



SNUipp – fsu Hors de France

Groupe de travail du 29 novembre 2011 sur les affectations en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna

Recrutement

Pour connaître les résultats : Contacter le SNUipp HDF (hdf@snuipp.fr) ou le SNUipp de votre département (snuxx@snuipp.fr)

xx = n° de votre département

Le groupe de travail sur le recrutement en nouvelle Calédonie s'est tenu le 28 novembre au Ministère de l'éducation nationale (*réf. BOEN du 14 septembre 2011*).

92 dossiers ont été envoyés (122 en 2010), **87** ont été traités, **5** ont été retournés (pas de diplôme, retour en France depuis moins de 2 ans ou déjà en poste en COM).

11 postes étaient à pourvoir :

*** 2 postes en option C** au collège de Koutio à Dumbéa (accueil en classe d'ULIS d'élèves atteints de troubles des fonctions motrices et parfois de handicaps associés)

*** 3 postes en option D :**

- 1 poste au LP Attiti à Nouméa (gestion de l'enseignement général de l'ULIS accueillant des élèves handicapés âgés de + de 16 ans)
- 1 poste au collège Mariotti à Nouméa avec service partagé au collège Baudoux à Nouméa
- 1 poste au collège de Wé sur l'île de Lifou

*** 6 postes en option F :**

- 3 postes à la SEGPA du collège de Normandie à Nouméa
- 2 postes à la SEGPA du collège de Boulari à Mont-Dore
- 1 poste à la SEGPA du collège à Houailou

Dans chaque option, ont été classés par ordre de barème les candidats titulaires des diplômes requis et exerçant sur l'option requise. Pour plus d'informations, contacter le SNUipp HDF ou le SNUipp de votre département.

Rappel des éléments du barème :

- 1 point par année d'ancienneté
- 2 points par échelon
- 1 point par année dans le département (dans la limite de 10 points)

- 5 points pour renouvellement de demande (à partir de la 2^e année et dans la limite de 25 points). Ces demandes ne sont pas obligatoirement consécutives.
- Rapprochement de conjoint : majoration de 500 points

Questions diverses

Transfert des compétences de l'Etat vers la nouvelle Calédonie.

Madame Gény Guéry, chef de la DGRH (1^{er} degré) nous informe que dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat vers la collectivité d'Outre Mer de Nouvelle Calédonie, **les enseignants spécialisés recrutés ne seront plus « affectés » mais seront désormais « mis à disposition »**, comme c'est le cas en Polynésie française. Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2012**. Les professeurs des écoles resteront rattachés à leur département d'origine et leurs promotions seront toujours examinées par la CAPN. Les dispositions contractuelles (décret de 1996) restent inchangées (contrat de 2 ans renouvelable une fois et mêmes conditions de rémunération).

Ils pourront, s'ils le souhaitent, demander à intégrer la Fonction publique territoriale dans les 3 premières années de leur contrat.

Il est à noter qu'il n'existe pas de dispositions transitoires pour les affectés actuels.

Mouvement des enseignants affectés à Mayotte

En raison des difficultés actuelles liées au mouvement des enseignants du 1^{er} degré en poste à Mayotte, la DGRH va adresser une note aux inspecteurs d'académies et aux vice recteurs

Trois cas se distinguent :

- 1) Les affectés spécialisés : ils peuvent participer au mouvement interdépartemental en se connectant sur la page i-prof de leur département de rattachement
- 2) Les adjoints sans spécialité recrutés dans le cadre des ineats non compensés ne peuvent pas participer au mouvement à partir de Mayotte. Ayant obtenu un exeat de leur département, ils doivent être « recréés » dans la base de données de leur académie d'origine.

Le Ministère de l'éducation nationale nous enverra un point sur les personnels de retour en France. La DGRH nous demande de lui signaler toutes les difficultés rencontrées. N'hésitez pas à contacter le HDF.

- 3) **Les professeurs des écoles de Mayotte ne peuvent participer aux permutations informatisées mais pourront demander un changement de département par ineat/exeat.** Dans l'état actuel des choses, ils ne sont autorisés à quitter Mayotte que s'ils justifient d'au moins 6 années d'exercice, formation comprise.

Recrutement : Le MEN n'a actuellement aucune visibilité sur les besoins d'enseignement à Mayotte et ne peut donc prévoir les éventuelles campagnes de recrutement (ineat non compensés, ineat/exeat...) à venir en dehors de la procédure d'affectation des enseignants spécialisés.

Non renouvellements de contrats

Le SNUipp signale au MEN que certains contrats n'ont pas été renouvelés cette année. Le Ministère dit ne pas avoir d'informations à ce sujet. Le renouvellement de détachement est prononcé par le Vice recteur. Le SNUipp HDF s'interroge sur les possibilités de recours contre ces mesures arbitraires et s'inquiète de l'ambiance délétère qui semble régner entre les enseignants de Mayotte et le Vice Recteur.